



Loi n°2017-007

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du « Deuxième Projet dans le cadre de la phase 1 du Programme de gouvernance des pêches et de croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien – Madagascar (SWIOFish2)», conclu le 20 avril 2017 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Pour accompagner l'Etat Malagasy en matière de gouvernance marine, l'Association Internationale pour le Développement (IDA) lui a octroyé un prêt d'un montant de QUARANTE SEPT MILLIONS NEUF CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (47 900 00 DTS), soit SOIXANTE CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (65 000 000 USD), équivalent à DEUX CENT HUIT MILLIARDS CINQ CENT TROIS MILLIONS NEUF CENT DIX MILLE ARIARY (208 503 910 000 MGA) pour le financement du projet SWOIFish2.

OBJECTIFS DU PROJET :

- Améliorer la gestion des pêcheries sélectionnées au niveau régional, national et communautaire, et
- Accroître l'accès des pêcheurs ciblés à des activités de subsistance alternatives.

COMPOSANTES DU PROJET :

- (i) Renforcement de la coopération régionale ;
- (ii) Renforcement des capacités pour la gestion des pêcheries prioritaires ;
- (iii) Renforcement des capacités à participer à des pratiques de pêche et des activités de subsistance alternatives ;
- (iv) Gestion et coordination du Projet.

CONDITIONS FINANCIERES :

Montant	: 47 900 000 DTS ; soit 65 000 000 USD, équivalent à 208 503 910 000 MGA
Durée totale de remboursement	: 38 ans dont 6 ans de différé
Commission d'engagement	: au taux annuel de 0.5% sur le solde de financement non décaissé
Commission de service	: au taux annuel de 0.75% du montant total décaissé et non encore remboursé.

AGENCE D'EXECUTION : Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche

DATE DE CLOTURE : 29 septembre 2023

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi »

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2017-007

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du « Deuxième Projet dans le cadre de la phase 1 du Programme de gouvernance des pêches et de croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien – Madagascar (SWIOFish2)», conclu le 20 avril 2017 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 30 mai 2017 et du 8 juin 2017, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au Financement du « Deuxième Projet dans le cadre de la phase 1 du Programme de gouvernance des pêches et de croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien – Madagascar (SWIOFish2)», conclu le 20 avril 2017 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA), d'un montant de QUARANTE SEPT MILLIONS NEUF CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (47 900 000 DTS).

Article 2- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 8 juin 2017

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOMANANA Honoré

RAKOTOMAMONJY Jean Max